



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 24033

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des éleveurs de volailles victimes de la canicule. Suite aux températures exceptionnelles du mois d'août, les élevages ont connu une mortalité très forte, qui met en difficulté l'ensemble de la filière, déjà bien mal en point. Il lui demande, vu le caractère exceptionnel et anormal de l'événement, que des aides exceptionnelles soient accordées aux différents acteurs de la filière avicole, dans le cadre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Texte de la réponse

La canicule a sévi dans la plupart des départements français au cours du mois d'août dernier, entraînant de graves difficultés pour les éleveurs hors sol, et notamment pour les aviculteurs. Les éleveurs de production hors sol ont en effet été particulièrement affectés par l'impact de la canicule, avec des mortalités exceptionnelles dans les élevages. S'agissant de productions animales en bâtiments, les éleveurs ont la possibilité de souscrire des garanties d'assurance contre le risque de surmortalité par « coup de chaud ». En conséquence, les éleveurs hors sol ne peuvent bénéficier en tant que tels de la procédure des calamités agricoles engagée par le Gouvernement pour venir en aide aux exploitants victimes de la sécheresse. Afin de prendre en compte les situations les plus délicates des exploitants sinistrés, qui ne bénéficient pas forcément d'une indemnisation par le régime des calamités agricoles, il a été décidé de procéder à un examen au cas par cas de la situation financière des éleveurs ayant subi des pertes exceptionnelles du fait de la canicule, en examinant notamment leurs conditions de remboursement de leurs emprunts bancaires. Il est particulièrement important que les éleveurs s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour couvrir de tels risques de mortalité par « coup de chaud » dans les années à venir en ayant recours à l'assurance ou en s'appuyant sur des caisses de solidarité mutuelle mises en oeuvre par les organisations de producteurs. A cet effet, des instances de concertation, réunissant les organisations professionnelles agricoles et les assureurs, sont mises en place au niveau régional sous l'égide des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt afin d'améliorer la couverture du risque de « coup de chaud » et de mettre au point des contrats répondant aux besoins d'assurance des éleveurs.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24033

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6772

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2936